

Trois cent quatre-vingt-quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la Salle du conseil de la Ville d'Asbestos, au 124 Greenshields Asbestos, le mardi 22 avril 2014, à 19 h 30.

### **PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAN-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie	Mme Dominique Ratté
Chargé de projets en transport et géomatique	M. Gabriel Landry
Responsable programme rénovation	Mme Hélène Ménard
Contrôleur financier	Mme Audrey Picard
Roy Desrochers Lambert	M. Joël Minville

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

### **2014-04-8759**

### **ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté :

1. PRIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2014
  - 3.2 Procès-verbal du 17 février 2014, modification résolution 2014-02-8709 Règlement 202-2013 et lettre au ministre vs art. 202.1 Code municipal
4. INVITÉ
  - 4.1 Présentation et adoption du rapport financier au 31-12-2013 de la MRC par M. Joël Minville de la firme Roy, Desrochers, Lambert
  - 4.2 Présentation et adoption du rapport financier au 31-12-2013 du Site d'enfouissement LES par M. Joël Minville de la firme Roy, Desrochers, Lambert
5. DEMANDES DE CITOYENS
6. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS
  - 6.1 Calendrier des activités – avril et mai 2014
7. LOISIRS ET CULTURE
  - 7.1 Loisirs
  - 7.2 Vita Sources
    - 7.2.1 Vita Sources – État des revenus et dépenses au 28 février 2014
    - 7.2.2 Vita Sources – Liste des chèques du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2014
  - 7.3 Avenir d'enfants
    - 7.3.1 Avenir d'enfants – État des revenus et dépenses au 28 février 2014
    - 7.3.2 Avenir d'enfants – Liste des chèques du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2014
  - 7.4 Piste cyclable
  - 7.5 Culture
8. CORRESPONDANCE
  - 8.1 Demande d'appui

- 8.1.1 MRC Haut-Saint-François – Demande de la MRC auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une réduction du délai de traitement des différentes demandes
- 8.2 À titre de renseignement
- 9. RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
  - 9.1 Ruralité
    - 9.1.1 Politique nationale de la ruralité – Formation nationale des agents de développement rural 2014
  - 9.2 Développement social
  - 9.3 Développement local
  - 9.4 Parc régional du Mont-Ham
    - 9.4.1 Demande Développement Mont-Ham
- 10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 10.1 Schéma d'aménagement
    - 10.1.1 Règlement 207-2014 Affectation mine et rurale sur le territoire de la Ville de Danville
  - 10.2 Dossier aménagement
    - 10.2.1 PDZA – Mandat gré à gré, accompagnement plan d'action
  - 10.3 Gestion réseau routier
    - 10.3.1 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – constitution comité directeur
  - 10.4 Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
    - 10.4.1 Mise à jour des responsabilités CSSS et MRC dans l'application du programme Aide à domicile (PAD)
- 11. POSTE DE POLICE
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 12.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
  - 12.2 Comité de sécurité publique (CSP)
    - 12.2.1 Prochaine rencontre du comité de sécurité publique, le 4 juin 2014, à 9 h, à la Municipalité de St-Adrien
- 13. ENVIRONNEMENT
  - 13.1 Site d'enfouissement (LES)
    - 13.1.1 Site – État des revenus et dépenses au 31 mars 2014
    - 13.1.2 Site – États financiers comparatifs au 31 mars 2014
  - 13.2 Eau
  - 13.3 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)
  - 13.4 Récupération
- 14. DEMANDE DE CITOYENS
- 15. MRC FINANCES
  - 15.1 MRC – État des revenus et dépenses au 31 mars 2014
  - 15.2 MRC – Liste des chèques du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2014
  - 15.3 MRC – États financiers comparatifs au 31 mars 2014
- 16. MRC RESSOURCES HUMAINES
  - 16.1 Ouverture de poste – Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs
- 17. MRC ADMINISTRATION
  - 17.1 Congrès de l'Association des aménagistes du Québec 23, 24 et 25 avril 2014 – Autorisation de participation
  - 17.2 Therrien Couture avocats – Mandat général, services professionnels pour l'année 2014
- 18. MRC IMMEUBLE
  - 18.1 Ratification - Autorisation signature bail Services Canada
  - 18.2 Autorisation directeur général – Avenant de modification travaux
- 19. TRANSPORT COLLECTIF
- 20. VARIA
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée.

**2014-04-8760**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2014**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2014, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2014, soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2014, MODIFICATION RÉOLUTION 2014-02-8709 RÈGLEMENT 202-2013 ET LETTRE AU MINISTRE VS ART. 202.1 CODE MUNICIPAL**

L'urbaniste-aménagiste, M. Frédéric Marcotte, présente la modification apportée à la résolution 2014-02-8709 rectifiant la numérotation des lots au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4 du règlement 202-2013 afin de respecter la décision de la CPTAQ.

Le préfet, M. Hugues Grimard, en vertu de l'article 202.1 du *Code Municipal* (L.R.Q. cc-27.1), dépose le procès-verbal du 17 février 2014 modifié ainsi que la lettre, datée du 31 mars 2014, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Sylvain Gaudreault.

**INVITÉ**

**2014-04-8761**  
**RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2013 – MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2013 par la firme Roy, Desrochers, Lambert, comptables agréés, représentée par M. Joël Minville;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Joël Minville des états financiers à la séance ordinaire du 22 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le rapport financier pour l'année 2013 et le rapport du vérificateur de la Municipalité régionale de comté des Sources soient et sont approuvés.

Adoptée.

**2014-04-8762**  
**RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2013 – SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2013 par la firme Roy, Desrochers, Lambert, comptables agréés, représentée par M. Joël Minville;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Joël Minville des états financiers à la séance ordinaire du 22 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le rapport financier pour l'année 2013 et le rapport du vérificateur du site d'enfouissement régional d'Asbestos soient et sont approuvés.

Adoptée.

La chargée de projets en environnement et coordonnatrice en sécurité incendie, Mme Dominique Ratté, présente aux membres du conseil, les démarches à réaliser en 2014, soit :

- remise du rapport de fermeture six (6) mois après la revégétalisation;
- quelques correctifs de revégétalisation à faire;
- rapports post-fermeture du LES;
- redistribution des surplus monétaires auprès des municipalités en 2015, sauf le montant prévu pour le passif environnemental.

## **DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – avril et mai 2014**

Le calendrier des rencontres pour les mois d'avril et mai 2014 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **LOISIRS**

Aucun sujet.

### **VITA SOURCES**

**2014-04-8763**

#### **VITA SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 28 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de Vita Sources au 28 février 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2014-04-8764**

#### **VITA SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400050 à 201400053 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 18 928,19 \$.

Adoptée.

## **AVENIR D'ENFANTS**

**2014-04-8765**

#### **AVENIR D'ENFANTS**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 28 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 28 février 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2014-04-8766**

**AVENIR D'ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2014**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400049 à 201400054 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 4 454,20 \$.

Adoptée.

**PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

**CULTURE**

Aucun sujet.

**CORRESPONDANCE**

**DEMANDE D'APPUI**

**MRC HAUT SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE LA MRC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR UNE RÉDUCTION DU DÉLAI DE TRAITEMENT DES DIFFÉRENTES DEMANDES**

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que la MRC des Sources ne donnera pas suite à cette demande d'appui.

**CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

**RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**RURALITÉ**

**2014-04-8767**

**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2014-2024**

**FORMATION NATIONALE DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le gouvernement du Québec et la MRC des Sources concernant la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule à l'article 4.2 point F que la MRC s'assure de la libération et de la participation de son agent de développement aux activités de la Table régionale des agents de développement rural, animée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux formations nationales organisées par Solidarité rurale du Québec et à l'Université rurale québécoise;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec (SRQ) invite les agents de développement rural à participer à la formation annuelle qui aura lieu du 6 au 9 mai 2014 à l'Hôtel Double Tree by Hilton, à Aylmer;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription, des repas et d'hébergement pour la formation sont de 447,92 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que d'autres dépenses inhérentes à la formation peuvent s'appliquer;

CONSIDÉRANT que les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et les repas ne sont plus remboursés par Solidarité rurale du Québec;

CONSIDÉRANT que dans la nouvelle Politique nationale de la ruralité, les frais reliés à la formation annuelle des agents de développement rural peuvent être financés à même l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources autorise l'agent de développement rural, M. Louis Laferrière, à participer à la formation nationale des agents de développement rural donnée par Solidarité rurale du Québec du 6 au 9 mai 2014 à l'Hôtel Double Tree by Hilton, à Aylmer;

QUE les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de repas soient pris dans l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019;

QUE la MRC des Sources accepte de réserver un montant de 1 000 \$ dans l'enveloppe du Pacte rural 2014-2019 pour l'année 2014-2015 pour assumer l'ensemble des frais engendrés par la formation nationale des agents de développement rural.

Adoptée.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT LOCAL**

Aucun sujet.

### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

#### **2014-04-8768**

#### **DEMANDE DÉVELOPPEMENT MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation d'un parc régional sur son territoire, la MRC des Sources a adopté en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), le règlement 203-2013 déterminant l'emplacement et les limites officielles d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que conformément au Cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux, la MRC des Sources a adopté un plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont-Ham par la résolution 2012-04-7993 et que, tel que mentionné dans la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 21 novembre 2013, ce dernier fut jugé conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT que, dans le respect des étapes inscrites dans le Cadre de référence gouvernemental pour la création de parcs régionaux, l'étape subséquente à la détermination des limites officielles d'un parc régional sur le territoire de la MRC des Sources est la signature de l'entente à portée générale avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la version finale du projet d'entente déposée en date du 12 décembre 2013 par le ministère des Ressources naturelles (MRN) fut présentée au conseil de la MRC à sa séance régulière du 20 janvier 2014 et que la MRC des Sources a adopté la résolution 2014-01-8678 acceptant les termes de l'entente à portée générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham conclue avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entente à portée générale est le document légal conférant le statut de Parc régional pour le territoire visé dans les termes de l'entente;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de la MRC des Sources dans le plan provisoire d'aménagement et de gestion de se porter acquéreur de l'actif, propriété de la Municipalité d'Ham-Sud, dont la gestion a été confiée par entente à la corporation de Développement du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources, dans le but de conclure une entente concernant la propriété, entame le processus d'acquisition avec la Municipalité de Ham-Sud et qu'un comité de négociation de la MRC des Sources soit constitué, composé de MM. Hugues Grimard, préfet de la MRC, Michel Plourde, maire de la Ville de Danville, Rachid El Idrissi directeur général et secrétaire-trésorier, Marc Cantin, conseiller aux entreprises et au développement touristique et culturel.

Adoptée.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**2014-04-8769**

### **RÈGLEMENT 207-2014 AFFECTATION MINE ET RURALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES SOURCES**

---

### **Règlement 207-2014 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale : Adoption du règlement et du document sur les effets de cette modification**

---

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 25 novembre 1998, du Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98 de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que l'affectation mine confirme l'utilisation actuelle du sol comme exploitation minière, que par cette affectation, la Municipalité régionale de comté des Sources vise à préserver ou à offrir un milieu propice à l'exploitation minière avec un minimum de contraintes reliées au voisinage d'activités incompatibles;

CONSIDÉRANT que cette affectation recouvre une superficie de plus de 1400 hectares sur le territoire de la MRC où l'usage prioritaire est rattaché aux activités d'exploitation minière;

CONSIDÉRANT la fermeture, en décembre 2012 de la mine Jeffrey située sur le territoire de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que par cette fermeture, les zones de réserves incluses dans cette affectation pour la mise en place de nouvelles haldes de résidus miniers ne correspondent plus aux besoins du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « le schéma d'aménagement et de développement doit, à l'égard du territoire de la MRC déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci » ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) « sans restreindre la généralité des paragraphes 1° et 2°, ni limiter l'application des autres éléments du schéma, à l'égard de l'ensemble du territoire, la municipalité régionale de comté doit déterminer les orientations d'aménagement et les affectations du sol que la municipalité régionale de comté estime appropriées pour assurer, dans la zone agricole faisant partie de son territoire, la compatibilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et, dans ce cadre, la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « établir des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou dans tout règlement prévu à l'une des sections IV, VII à XI et XIII du chapitre IV, les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 5 paragraphe 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document complémentaire peut « obliger les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté à prévoir, dans tout règlement d'urbanisme, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues dans le document complémentaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent peut modifier le plan métropolitain ou le schéma en suivant le processus prévu par la présente section »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le conseil de l'organisme compétent commence le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Le plus tôt possible après l'adoption du projet de règlement, le secrétaire signifie au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté. Il en transmet, en même temps, une telle copie à chaque organisme partenaire »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Un organisme compétent doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire » à la suite de l'adoption d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le secrétaire-trésorier fait afficher au bureau de chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC et publie dans un journal diffusé sur le territoire de cette dernière un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « Après la période de consultation sur le projet de règlement, le conseil de l'organisme compétent adopte un règlement modifiant le schéma d'aménagement [...] à compter du dernier des jours suivants : [...] 2° celui du lendemain de la tenue de l'assemblée publique [...] »;

CONSIDÉRANT que le comité chargé de la consultation publique a tenu consultation sur le projet de règlement en date du 16 avril 2014 et que cette date respecte les délais prescrits par la loi ci-haut mentionnée;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le règlement 207-2014 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale;
- adopte le document sur les effets de la modification, lequel est placé en annexe A de la présente résolution;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à signifier au ministre l'adoption du présent règlement par la transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à transmettre une telle copie à chaque organisme partenaire;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes au Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la Municipalité régionale de comté des Sources à savoir :

**Article 1      Titre**

Le présent règlement est intitulé «Règlement 207-2014 modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale.

**Article 2      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3      But du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin : Modification porte sur la carte des grandes affectations du territoire :

- de modifier la délimitation de l'affectation mine sur le territoire de la Ville de Danville afin de correspondre aux réalités de développement du territoire de la MRC ;
- de modifier la délimitation de l'affectation rurale sur le territoire de la Ville de Danville.

Voir carte des grandes affectations actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC mise en annexe 1.

**Article 4      Modification des affectations mine et rurale**

- La limite de l'affectation mine est modifiée de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 4077864, 4077975, 4077981, 4077982, 4077990, 4077999, 4079575, 4079593,

4079633, 4079634, 4079722, 4079725, 4242692 et 4242970 des rangs 2 et 3 du cadastre du canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2 ;

- La limite de l'affectation rurale est modifiée de façon à y inclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 4077864, 4077975, 4077981, 4077982, 4077990, 4077999, 4079575, 4079593, 4079633, 4079634, 4079722, 4079725, 4242692 et 4242970 des rangs 2 et 3 du cadastre du canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2.

### **Article 5**

Les cartes de l'annexe 1 et 2 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 6      **Entrée en vigueur****

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Adoption du projet de règlement	: 17 février 2014
Avis public assemblée consultation publique	: 2 avril 2014
Assemblée de consultation publique	: 16 avril 2014
Adoption du règlement	: 22 avril 2014
Entrée en vigueur	: 4 juillet 2014
Avis public d'entrée en vigueur	: 16 juillet 2014

---

Adoptée.

Annexe 1



**La MRC des Sources**

Schéma d'aménagement 2e génération  
Affectations du territoire en vigueur



Schéma d'aménagement 2e génération  
Secteur visé par la modification du règlement 207-2014



**Legende**

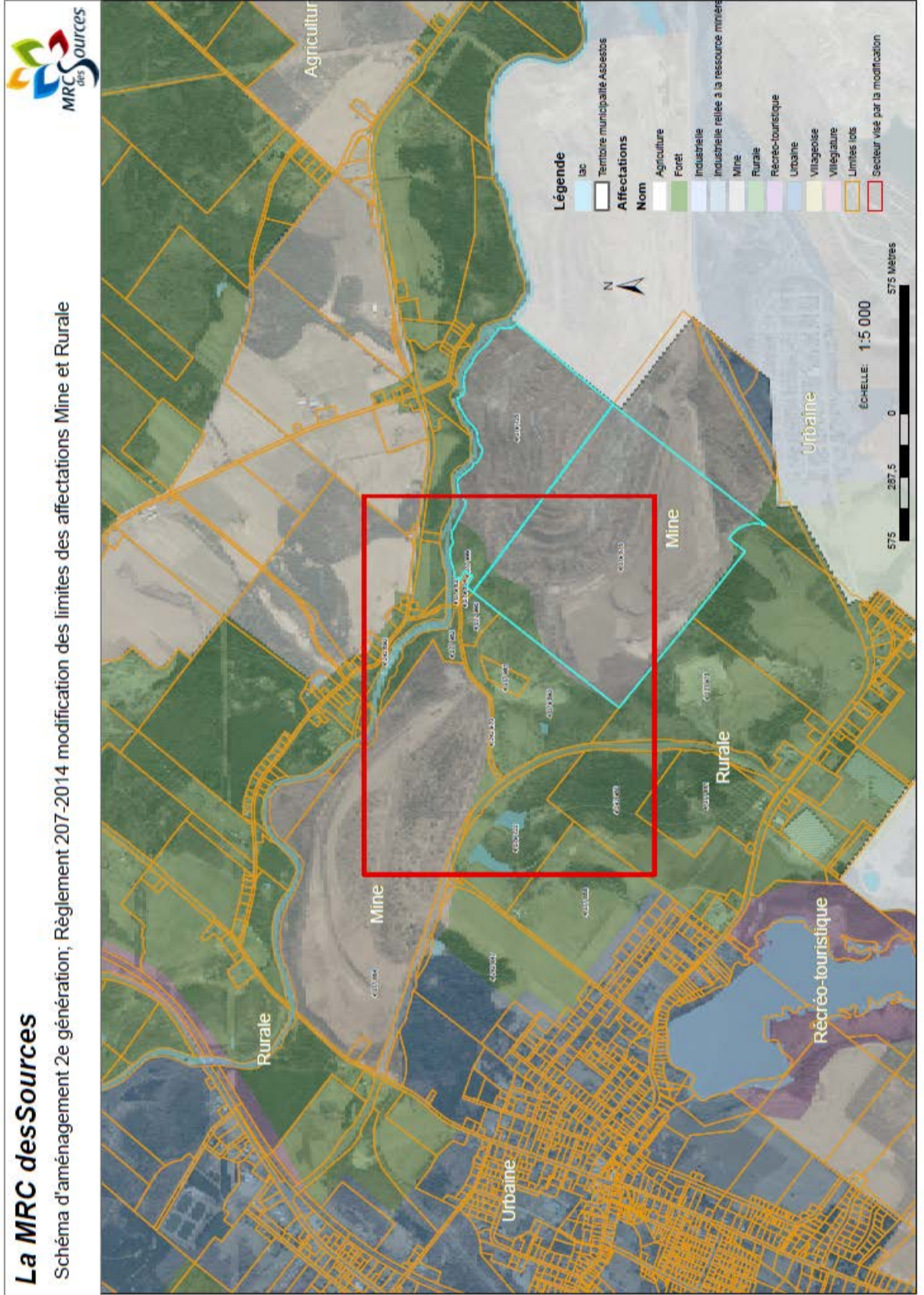
- Agriculture
- Forêt
- Parcs
- Historico-culturel
- Village
- Village
- Mine
- Industrie liée à la ressource minière
- Industrielle
- Utilitaire
- Lots déstructurés
- Lacs
- Lacs morcellement
- Lacs zone agricole
- Lacs administratives
- Lacs cadastre
- Cours d'eau

Échelle : 1:2000

0 1 500 3 000 7 500 11 700 15 800 Mètres

Révisé par : MRC des Sources  
 Approuvé par : MRC des Sources  
 Date : 2014

Annexe 2



## Annexe A

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES SOURCES**

**DOCUMENT SUR LES EFFETS DE LA MODIFICATION**

---

Le présent règlement a pour but de modifier le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources afin de :

- Modifier la limite de l'affectation Mine de façon à y exclure les lots ou la subdivision cadastrale des lots ou une partie des lots 4077982, 4242790, 4079633, 4079634, 4077999, 4079725, 4079575, 4077990, 4077981, 4079593, 4079586 et 4079722 des rangs 2 et 3 du cadastre du canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2
- Modifier la limite de l'affectation Rurale de façon à y inclure les lots 4077982, 4242790, 4079633, 4079634, 4077999, 4079725, 4079575, 4077990, 4077981, 4079593, 4079586 et 4079722 des rangs 2 et 3 du cadastre du canton de Shipton dans la circonscription foncière de Richmond et ce, tel qu'illustré à la carte mise en annexe 2

Par conséquent, la Municipalité de Danville devra effectuer les modifications nécessaires à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin que les modalités d'implantation des usages et des constructions à même les affectations mine et rurale ainsi que leurs nouvelles délimitations se retrouvent dans la réglementation locale.

Le présent document sur les effets du règlement 207-2014 modifiant le Schéma d'aménagement révisé, règlement 80-98, de la MRC des Sources, ayant trait à la modification des limites des affectations mine et rurale fait partie intégrante de la résolution numéro 2014-02-8710 comme ci au long récitée.

### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

#### **2014-04-8770**

#### **MANDAT GRÉ À GRÉ, PLAN D'ACTION DU PDZA**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a résolu (2012-08-8116), en date du 20 août 2012, de déposer sa candidature auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013 à l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu, en date du 7 novembre 2012, une lettre du vice-premier ministre, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, M. François Gendron, autorisant l'octroi d'une aide financière de 40 000 \$ pour la réalisation d'un PDZA ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a choisi d'opter pour une stratégie mixte, services professionnels externes et personnels de la MRC (aménagiste, urbaniste et service de géomatique) et du CLD des Sources (agronome et chargé de communication), afin de réaliser le PDZA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du protocole d'entente signé avec le MAPAQ pour l'octroi du soutien financier de 40 000 \$, une MRC ne dispose que de 18 mois pour réaliser un PDZA sur son territoire dans le cadre de l'appel de projets 2012-2013 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a divisé son processus de réalisation du PDZA en plusieurs phases distinctes, dont la dernière phase repose sur la réalisation d'un Plan d'action ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré à gré afin d'octroyer le contrat de soutien professionnel à l'élaboration de la dernière phase d'un PDZA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, à conclure une entente gré à gré d'une valeur maximale de 8 000 \$ avec des services professionnels externes, afin de fournir un accompagnement pour la réalisation de la dernière phase (Plan d'action) de l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) sur le territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.

## **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

### **2014-04-8771**

#### **PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – CONSTITUTION COMITÉ DIRECTEUR**

CONSIDÉRANT l'obtention de la subvention pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a octroyé le contrat de réalisation du PIIRL à la firme de génie-conseil BPR - Infrastructures inc. suite au processus d'appel d'offres public qu'elle a effectué à l'automne 2013 ;

CONSIDÉRANT que le rôle de coordination du projet sera effectué par la MRC des Sources qui aura comme mandat de s'assurer, notamment, que les travaux de la firme suivent les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources devra valider les rapports d'étapes, ainsi que le plan d'intervention à chacun des dépôts par la firme BPR - Infrastructures inc. pour que ceux-ci s'harmonisent avec les objectifs du MTQ et les attentes du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le PIIRL est un projet de planification territoriale et d'optimisation des travaux de redressement sur le réseau routier local ;

CONSIDÉRANT que le comité d'aménagement exerce un rôle clef dans l'organisation et la structuration des projets territoriaux de la MRC des Sources et qu'il est composé d'élus et d'acteurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne le comité d'aménagement comme comité directeur lors de l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et ce, jusqu'au dépôt final du PIIRL au MTQ.

Adoptée.

Le conseiller, M. Michel Plourde, souhaite que le directeur des travaux de la Ville de Danville soit présent sur ce comité. Le chargé de projets en transport et géomatique, M. Gabriel Landry, mentionne que ce dernier sera invité à se joindre au comité technique vu que ce comité est responsable du suivi quotidien de ce projet.

L'urbaniste-aménagiste, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la composition du comité d'aménagement sera modifiée afin qu'il soit plus fonctionnel et assure une représentativité des territoires municipaux. Une proposition aux élus sera faite lors d'un prochain atelier de travail.

### **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**2014-04-8772**

#### **MISE À JOUR DES RESPONSABILITÉS CSSS DES SOURCES ET MRC DES SOURCES POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME AIDE À DOMICILE (PAD)**

CONSIDÉRANT la rencontre de coordination du 22 janvier 2014 où étaient présents le chef de l'administration du programme soutien à l'autonomie du CSSS des Sources, Mme Karina Lalonde, et le responsable des programmes de la Société d'habitation du Québec à la MRC des Sources, M. Rachid El Idrissi, ainsi que les intervenantes des deux organismes;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour les différentes étapes lors de la réalisation d'un projet PAD – Aide à domicile, et de valider les responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT le remplacement prochain de l'intervenante principale en ergothérapie du CSSS des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources adopte le document «Programme PAD - Responsabilités du CSSS des Sources et de la MRC des Sources» qui décrit les différentes étapes de réalisation d'un projet PAD et les responsabilités de chacun de ces deux organismes.

Adoptée.

### **POSTE DE POLICE DE WOTTON**

Aucun sujet.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 4 juin 2014, à 9 h, à la Municipalité de Saint-Adrien.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2014-04-8773**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mars 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2014**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose l'état comparatif au 31 mars 2014 du site d'enfouissement.

**EAU**

Aucun sujet.

**RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite le citoyen dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du conseil.

**MRC FINANCES**

**2014-04-8774**

**MRC DES SOURCES**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2014 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2014-04-8775**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>er</sup> MARS AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2014 ;



CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201400130 à 201400202 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 461 435,90 \$.

Adoptée.

**MRC DES SOURCES**  
**ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2014**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose l'état comparatif au 31 mars 2014 de la MRC des Sources.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2014-04-8776**  
**OUVERTURE DE POSTE – COORDONNATEUR AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT le mandat confié au comité de sélection formé de MM. Pierre Therrien, Rachid El Idrissi, Marc Cantin et Jean Laurier, pour procéder à l'analyse des candidatures en vue de combler le poste de coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection rencontrera le 7 mai 2014 les candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à procéder à l'embauche du coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs de la MRC des Sources suite aux recommandations du comité de sélection.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2014-04-8777**  
**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES DU QUÉBEC, LES 23, 24 ET 25 AVRIL 2014 – AUTORISATION DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès 2014 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra les 23, 24 et 25 avril 2014, à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources autorise l'urbaniste et aménagiste, M. Frédéric Marcotte, à participer au congrès 2014 de l'Association des aménagistes du Québec, les 23, 24 et 25 avril 2014 à Québec;

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 395 \$ de même que les frais de déplacement à même le budget «Formation aménagiste».

Adoptée.

**2014-04-8778****THERRIEN COUTURE AVOCATS, S.E.N.C.R.L.****MANDAT GÉNÉRAL, SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite poursuivre le mandat général pour les services professionnels pour l'année 2014 avec la firme Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014.

QUE ces montants soient prévus au budget pour l'année 2014.

Adoptée.

Le conseiller, M. Michel Plourde, mentionne que, selon une recommandation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il serait souhaitable d'avoir une entente ouverte avec une deuxième firme d'avocat. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que la MRC a retenu les services d'une deuxième firme dans un dossier spécifique.

**MRC IMMEUBLE****2014-04-8779****RATIFICATION – AUTORISATION SIGNATURE BAIL SERVICES CANADA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources s'est portée acquéreur de l'immeuble situé au 309 rue Chassé à Asbestos, le 8 novembre 2012;

CONSIDÉRANT le bail qui doit être signé avec Services Canada pour les locaux du niveau 200 au 309 rue Chassé à Asbestos, pour une durée de dix (10) ans, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT la résolution 2013-06-8492 qui désigne le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à titre de signataires officiels pour la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la MRC des Sources ratifie la signature du bail #522676 entre la MRC des Sources et Services Canada et mandate le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à titre de signataires officiels dudit bail.

Adoptée.

**2014-04-8780****AUTORISATION DIRECTEUR GÉNÉRAL – AVENANT DE MODIFICATION TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT que dans cette Politique à la mesure 7, *il est mentionné que des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ; au point 32. Il est spécifié qu'en cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, des règles doivent être respectées tel que celle de tout*

*dépassement de plus de 15 000 \$ doit être autorisé par résolution du conseil de la MRC;*

CONSIDÉRANT la réception par l'architecte mandatée aux travaux d'avenants de modifications au contrat totalisant plus de quinze mille dollars (15 000 \$);

CONSIDÉRANT la résolution 2013-12-8660 par laquelle la MRC des Sources octroie le contrat des travaux d'aménagement de Services Canada et de mises aux normes de l'immeuble 309 à l'entrepreneur COMCO;

CONSIDÉRANT que la totalité des modifications ne dépassent pas 10 % du coût total du contrat initial pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à modifier le contrat résolu entre la MRC et l'entrepreneur COMCO, et accepte le paiement des modifications aux travaux d'aménagement de Services Canada et de mises aux normes de l'immeuble 309.

Adoptée.

**TRANSPORT COLLECTIF**

Aucun sujet.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2014-04-8781**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Georges St-Louis propose la levée de la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Rachid El Idrissi  
Directeur général et secrétaire-trésorier